

AVIS PUBLIC CONCERNANT LA RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

À tous les électeurs de la Ville de Côte Saint-Luc :

AVIS est, par la présente, donné que, le 16 avril 2024, la Commission de la représentation électorale a confirmé que la Ville de Côte Saint-Luc remplit les conditions requises à l'article 40.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour reconduire la division du territoire en districts électoraux adoptée en 2008 en vertu du Règlement no 2295.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral n°1 - Nombre d'électeurs : 2902

Description : Le territoire du district numéro 1 se compose de quatre parties non contiguës : **Partie A** : (située au sud-est de l'hippodrome et dont le pourtour est entièrement constitué de la limite municipale) : en partant d'un point situé à l'intersection des limites nord-ouest et nord-est de la propriété sise au 6855 avenue Clanranald et 6900 Décarie; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes (selon une description sommaire et simplifiée de la limite municipale) : vers le sud-est, la limite nord-est puis sud-est de la propriété sise au 6855 avenue Clanranald et 6900 Décarie, la limite sud-est de la propriété sise au 6800 avenue Macdonald, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-est de la rue Tommy-Douglas, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-est du croissant Bernard-Mergler, l'emprise sud-est de la voie ferrée longeant la rue David-Lewis, jusqu'au point de départ.

Partie B : (située au sud-ouest du parc MacDonald et dont le pourtour est entièrement constitué de la limite municipale) : en partant d'un point situé à l'intersection de la route Langhorne et de l'avenue Macdonald; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes (selon une description sommaire et simplifiée de la limite municipale) : vers le sud-est, l'avenue Macdonald, l'emprise nord-ouest du chemin Queen-Mary, la limite sud-ouest de la propriété sise aux 5551 et 5553 Queen-Mary, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de l'avenue Macdonald, la route Langhorne jusqu'au point de départ.

Partie C : (située au sud-est de la zone B, de l'autre côté du chemin Queen-Mary et dont le pourtour est entièrement constitué de la limite municipale) : en partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Macdonald et de l'emprise sud-est du chemin Queen-Mary; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes (selon une description sommaire et simplifiée de la limite municipale) : vers le sud-est, l'avenue Macdonald, le parc Aumont et son prolongement en direction sud-ouest, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de l'avenue Macdonald, l'emprise sud-est du chemin Queen-Mary, jusqu'au point de départ.

Partie D : (située à l'extrême est de la partie principale du territoire municipal et dont le pourtour est partiellement constitué de la limite municipale) : en partant d'un point situé à l'intersection de l'emprise nord-est de l'avenue Alpine et de l'emprise sud-est du chemin de la Côte Saint-Luc; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes (selon une description sommaire et simplifiée de la limite municipale) : vers le sud-ouest, l'emprise sud-est du chemin de la Côte Saint-Luc, la limite sud-ouest de la propriété sise au 6715-6721 chemin de la Côte Saint-Luc, les limites sud-ouest et nord-ouest de la propriété sise au 6707-6713 chemin de la Côte Saint-Luc, les limites nord-ouest et nord-est de la propriété sise au 6695-6701 chemin de la Côte Saint-Luc, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest du chemin de la Côte Saint-Luc, la limite nord-ouest de la propriété sise au 5510 avenue Robinson, la limite arrière de la propriété sise au 6595 chemin de la Côte Saint-Luc, la limite nord-ouest de la propriété sise au 5505 boulevard Cavendish, la limite nord-ouest de la propriété sise au 5500 avenue Borden, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest du chemin de la Côte Saint-Luc, la limite nord-ouest de la propriété sise au 5501 avenue Randall, la limite arrière de la propriété sise au 6505 chemin de la Côte Saint-Luc, l'emprise nord-est de l'avenue Alpine, jusqu'au point de départ.

District électoral n°2 - Nombre d'électeurs : 3192

Description : En partant d'un point situé à l'intersection du chemin Mackle et de la limite municipale nord-est (partie principale du territoire municipal); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite municipale, la voie ferrée longeant le chemin Baily, le boulevard Cavendish, le chemin Kildare, l'avenue Kellert et son prolongement en direction nord-ouest, le chemin Mackle jusqu'au point de départ.

District électoral n°3 - Nombre d'électeurs : 2504

Description : En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale nord-est (partie principale du territoire municipal) et de la voie ferrée longeant le chemin Baily; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite municipale nord-est, la limite arrière de la propriété sise au 6505 chemin de la Côte Saint-Luc, la limite nord-ouest de la propriété sise au 5501 avenue Randall, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest du chemin de la Côte Saint-Luc, la limite nord-ouest de la propriété sise au 5505 boulevard Cavendish, la limite arrière de la propriété sise au 6595 chemin de la Côte Saint-Luc, la limite nord-ouest de la propriété sise au 5510 avenue Robinson, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-ouest du chemin de la Côte Saint-Luc, les limites nord-est et nord-ouest de la propriété sise au 6695-6701 chemin de la Côte Saint-Luc, les limites nord-ouest et sud-ouest de la propriété sise au 6707-6713 chemin de la Côte Saint-Luc, la limite sud-ouest de la propriété sise au 6715-6721 chemin de la Côte Saint-Luc, la limite municipale sud-est, l'avenue Ashdale, le chemin Earle, le prolongement en direction sud-est de l'avenue Oakwood, la voie ferrée longeant le chemin Baily, jusqu'au point de départ.

District électoral n°4 - Nombre d'électeurs : 3006

Description : En partant d'un point situé à l'intersection de la voie ferrée longeant le chemin Wavell et de la voie ferrée longeant le chemin Baily; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le sud, la voie ferrée longeant le chemin Baily, le prolongement en direction sud-est de l'avenue Oakwood, le chemin Earle, l'avenue Ashdale, la limite municipale sud-est, la voie ferrée servant d'assise à la limite municipale à l'extrême sud du territoire municipal et la voie ferrée longeant le chemin Wavell jusqu'au point de départ.

District électoral n°5 - Nombre d'électeurs : 3008

Description : En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Eldridge et du chemin Mackle; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud, le chemin Mackle, la ligne arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de l'avenue Eldridge, la limite sud-ouest de la propriété sise au 7905 chemin Guelph, le chemin Guelph, l'avenue McMurray et son prolongement en direction sud-est, la voie ferrée longeant le chemin Wavell, les limites municipales sud-ouest et nord-ouest, le prolongement en direction nord-ouest de l'avenue Eldridge, jusqu'au point de départ.

PUBLIC NOTICE CONCERNING THE RENEWAL OF THE BOUNDARIES OF THE CITY'S TERRITORY INTO ELECTORAL DISTRICTS

To all the electors of the City of Côte Saint-Luc:

NOTICE is hereby given that, on April 16, 2024, the Commission de la représentation électorale has confirmed that the City of Côte Saint-Luc meets the conditions required under Section 40.1 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities* to renew the division of the territory into electoral districts adopted in 2008 under By-law no 2295.

The electoral districts are delimited as follows:

Electoral District no. 1 - Number of voters: 2902

Description: District number 1 consists of four non-adjacent parts:

Part A: (located southeast of the racetrack and entirely bounded by the municipal limits): starting at the intersection of the northwest and northeast property lines at 6855 Clanranald Avenue and 6900 Décarie; successively from there the following lines and demarcations (according to a simplified summary of municipal limits): to the southeast, the northeast and then southeast property lines of 6855 Clanranald Avenue and 6900 Décarie, the southeast property line at 6800 MacDonald Avenue, the back lines of properties fronting the southeast side of Tommy Douglas Street, the back lines of properties fronting the southeast side of Bernard Mergler Crescent, the southeast right of way of the railway along David Lewis Street, to the starting point.

Part B: (located southwest of MacDonald Park and entirely bounded by the municipal limits): starting at the intersection of Langhorne Road and MacDonald Avenue; successively from there the following lines and demarcations (according to a simplified summary of municipal limits): toward the southeast, MacDonald Avenue, the northwest right of way of Queen Mary Road, the southwest property lines at 5551 and 5553 Queen Mary, the back lines of properties fronting the southwest side of MacDonald Avenue, Langhorne Road to the starting point.

Part C: (located southeast of Zone B, from the other side of Queen Mary Road and entirely bounded by the municipal limits): starting at the intersection of MacDonald Avenue and the southeast right of way Queen Mary Road, successively from there the following lines and demarcations (according to a simplified summary of municipal limits): toward the southeast, MacDonald Avenue, Aumont Park and its extension southwest, the back lines of properties fronting the southwest side of MacDonald Avenue, the southwest right of way of Queen Mary Road, to the starting point.

Part D: (located at the eastern extremity of the main part of the municipality and partly bounded by the municipal limits): starting from the intersection of the northeast right of way of Alpine Avenue and the southeast right of way of Côte Saint-Luc Road; successively from there the following lines and demarcations (according to a simplified summary of municipal limits): toward the southwest, the southeast right of way of Côte Saint-Luc Road, the southwest property line at 6715-6721 Côte Saint-Luc Road, the southwest and northwest property lines at 6707-6713 Côte Saint-Luc Road, the northwest and northeast property lines at 6695-6701 Côte Saint-Luc Road the back line of properties fronting the northwest side of Côte Saint-Luc Road, the northwest property line at 5510 Robinson Avenue, the back property line at 6595 Côte Saint-Luc Road, the northwest property line at 5505 Cavendish Boulevard, the northwest property line at 5500 Borden Avenue, the back line of properties fronting the northwest side of Côte Saint-Luc Road, the northwest property line at 5501 Randall Avenue, the back property line at 6505 Côte Saint-Luc Road, the northeast right of way of Alpine Avenue to the starting point.

Electoral District no. 2 - Number of voters: 3192

Description: Starting at the intersection of Mackle Road and the northeast municipal limits (main part of the municipality): successively from there the following lines and demarcations: toward the southeast, the municipal limits, the railway along Baily Road, Cavendish Boulevard, Kildare Road, Kellert Avenue and its extension to the northwest, Mackle Road to the starting point.

Electoral District no. 3 - Number of voters: 2504

Description: Starting at the intersection of the northeast municipal limits (main part of the municipality) and the railway line along Baily Road; successively from there the following lines and demarcations : toward the southeast, the northeast municipal limits, the back property line at 6505 Côte Saint-Luc Road, the northwest property line at 5501 Randall Avenue, the back lines of properties fronting the northwest side of Côte Saint-Luc Road, the northwest property line at 5500 Borden Avenue, the northwest property line at 5505 Cavendish Boulevard, the back property line at 6595 Côte Saint-Luc Road, the northwest property line at 5510 Robinson Avenue, the back line of properties fronting the northwest side of Côte Saint-Luc Road, the northeast and northwest property lines at 6695-6701 Côte Saint-Luc Road, the northwest and southwest property lines at 6707-6713 Côte Saint-Luc Road, the southwest property line at 6715-6721 Côte Saint-Luc Road; the southeast municipal limits, Ashdale Avenue, Earle Road, the southeast extension of Oakwood Avenue, the railway along Baily Road, to the starting point.

Electoral District no. 4 - Number of voters: 3006

Description: Starting at the intersection of the railway along Wavell Road and the railway along Baily Road; successively from there the following lines and demarcations: toward the south, the railway along Baily Road, the southeast extension of Oakwood Avenue, Earle Road, Ashdale Avenue, the southeast municipal limits, the railway serving as the base line of the municipal limits at the southern extremity of the municipality and the railway track along Wavell Road to the starting point.

Electoral District no. 5 - Number of voters: 3008

Description: Starting at the intersection of Eldridge Avenue and Mackle Road; successively from there the following lines and demarcations: toward the south, Mackle Road, the back lines of properties fronting the southwest side of Eldridge Avenue, the southwest property line at 7905 Guelph Road, McMurray Avenue and its southeast extension, the railway along Wavell Road, the southwest municipal limits, the northwest extension of Eldridge Avenue, to the starting point.

SUITE DE LA PAGE ??

CONTINUED FROM PAGE ??

District électoral n°6 - Nombre d'électeurs : 2992

Description : En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Stephen-Leacock et du chemin Mackle; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord, le chemin Mackle, le prolongement en direction nord-ouest de l'avenue Kellert, cette dernière avenue, le chemin Kildare, l'avenue Parkhaven, la voie ferrée longeant le chemin Wavell, le prolongement en direction sud-est de l'avenue McMurray, cette dernière avenue, le chemin Guelph, la limite sud-ouest de la propriété sise au 7905 chemin Guelph, la ligne arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de l'avenue Eldridge, le chemin Mackle, le prolongement en direction nord-ouest de l'avenue Eldridge, la limite municipale ouest, le prolongement en direction nord-ouest de l'avenue Stephen Leacock et cette avenue jusqu'au point de départ.

District électoral n°7 - Nombre d'électeurs : 2711

Description : En partant d'un point situé à l'intersection du chemin Kildare et du boulevard Cavendish; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, le boulevard Cavendish, la voie ferrée longeant le chemin Baily, la voie ferrée longeant le chemin Wavell, l'avenue Parkhaven, le chemin Kildare jusqu'au point de départ.

District électoral n°8 - Nombre d'électeurs : 2704

Description : En partant d'un point situé à l'intersection du chemin Mackle et de la limite municipale nord-est (partie principale du territoire municipal); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, le chemin Mackle, l'avenue Stephen Leacock et son prolongement, la limite municipale nord-ouest puis nord-est jusqu'au point de départ.

L'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous, de même que sur le site Internet de la Ville de Côte Saint-Luc.

AVIS est donné que, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), tout électeur peut, dans les 15 jours de la publication de l'avis, faire connaître par écrit au greffier son opposition à la reconduction de la division en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Me Pascalie Tanguay
Bureau des services juridiques et du greffe
5801, boulevard Cavendish
Côte Saint-Luc (Québec) H4W 3C3

AVIS est donné que, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la municipalité est tenue de suivre la procédure de division en districts électoraux prévue à la section III de ladite loi si le nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs (article 18 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités). La greffière doit en informer la Commission.

Une carte démontrant les limites des huit (8) districts est annexée en pièce jointe.

DONNÉ à la Ville de Côte Saint-Luc, ce 24^e jour d'avril 2024.


Florine Agbognihoue
Assistant-greffière

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Florine Agbognihoue au 514-485-6800 poste 1704 ou à fagbognihoue@cotesaintluc.org.

Electoral District no. 6 - Number of voters: 2992

Description: Starting at the intersection of Stephen Leacock Avenue and Mackle Road; successively from there the following lines and demarcations: toward the north, Mackle Road, the northwest extension of Kellert Avenue, Kellert Avenue, Kildare Road, Parkhaven Avenue, the railway along Wavell Road, the southeast extension of McMurray Avenue, McMurray Avenue, Guelph Road, the southwest property line at 7905 Guelph Road, the back lines of properties fronting the southwest side of Eldridge Avenue, Mackle Road, the northwest extension of Eldridge Avenue, the western municipal limits, the northwest extension of Stephen Leacock Avenue and this avenue to the starting point.

Electoral District no. 7 - Number of voters: 2711

Description: Starting at the intersection of Kildare Road and Cavendish Boulevard; successively from there the following lines and demarcations: toward the southeast, Cavendish Boulevard, the railway along Baily Road, the railway along Wavell Road, Parkhaven Avenue, Kildare Road to the starting point.

Electoral District no. 8 - Number of voters: 2704

Description: Starting at the intersection of Mackle Road and the northeast municipal limits, (main part of the municipality); successively from there the following lines and demarcations: toward the southwest, Mackle Road, Stephen Leacock Avenue and its extension, and the northwest and then northeast municipal limits to the starting point.

The public notice of renewal of the same division is available for consultation at the office of the undersigned, at City Hall, during regular business hours, at the address indicated below, as well as on the City of Côte Saint-Luc website.

NOTICE is given that, in accordance with Section 40.4 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities* (CQLR, c. E-2.2), any elector may, within 15 days of publication of the notice, an elector may inform the clerk in writing of the elector's objection to the maintaining of the division into electoral districts. This objection must be addressed as follows:

Me Pascalie Tanguay
Legal Services and City Clerk's Office
5801 Cavendish boulevard
Côte Saint-Luc (Quebec) H4W 3C3

NOTICE is given that, in accordance with Section 40.5 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities* (CQLR, c. E-2.2), the municipality is required to follow the procedure set out in Division III of said Act, for dividing its territory into electoral districts if the number of objections received within the prescribed time is equal to or exceeds 100 voters (Section 18 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities*). The City clerk shall inform the Commission of the situation.

A map illustrating the boundaries of the eight (8) districts is attached.

GIVEN at the City of Côte Saint-Luc, on this 24th day of April 2024.


Florine Agbognihoue
Assistant City Clerk

For further information, please contact Florine Agbognihoue at 514-485-6800 ext. 1704 or at fagbognihoue@cotesaintluc.org.

SUITE À LA PAGE ??

CONTINUED ON PAGE ??

